



Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 14 décembre 2009.

PV du CA du 12 décembre 2009.

Tenu dans les locaux du siège social de la LFBTA (203 GSR).

Présents : P. Meunier, P. Wiggeleer, F. Hanique, M. Ronsse., C. Boxho, B. Florent,
P. Delvaux, E. de Ryckere, G. Delcominette, H. Willems.
L. Lejeune (Secrétaire administratif).

Excusés : P.J. Lemaire.

Absent : J. Rosière.

Ouverture de séance : 9h15

ORDRE DU JOUR : 4 pages

1. Accueil par le Président:

-1- *Accueil des membres du C.A.* :

Le Vice - Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous ... Le Président arrivé peu après l'ouverture de séance, s'excuse pour son retard et préside la réunion.

2. Accès SITE FITA :

Le Vice - Président transmet au secrétaire administratif, le code d'accès permettant la commande des basses distinctions FITA sur le site de la FITA.

3. Accueil des Nouveaux Membres et Transferts 2009-2010 :

ACCUEIL NOUVEAUX MEMBRES :

Accueil n° 3 bis (2^{ème} partie) 2010 (novembre 2009) : les 8 1ers nouveaux membres (1 cercle concerné) ayant été acceptés lors du CA du 06-11-2009, il reste à accepter 82 nouveaux membres, 26 cercles concernés.

Le conseil d'administration étendu aux délégués, ayant reçu par courriel (14-12-2009), ont entériné par retour de courriel, l'inscription de 82 nouveaux membres (copies de la liste et des courriels réponses des administrateurs et délégués sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

TRANSFERT 2009-2010 :

1 demande de transferts à été envoyées à la LFBTA. Cette demande tardive est demandée pour raison de déménagement de Liège à Bruxelles. Le cercle quitté (403 LIE) et le cercle d'arrivée (207 GAU) ne s'oppose pas au transfert ;

Le conseil d'administration étendu aux délégués, réuni dans les conditions requises par le R.O.I., entérine le transfert exceptionnel tel qu'autorisé par l'Art. 6.3 du R.O.I. (copies de la liste jointe à la

présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA, a été envoyée aux administrateurs et délégués par courriel le 14-12-2009).

Refus d'accorder un transfert par un cercle :

Les courriers (deux recommandés et un ordinaire) présentant la décision du CA étendu (voir PV du CA du 06-11-2009) à propos du Transfert de Monsieur Alain Autem auquel s'opposait le cercle quitté (311 PAC) ont été envoyés par le Président.

Recommandé au Cercle 311 PAC, recommandé à Monsieur Alain Autem et courrier ordinaire au cercle d'accueil (319 ECA).

4. Approbation des projets de Procès Verbaux des CA :

Les Projets des Procès Verbaux des réunions du CA restreint (sans les délégués) et des réunions du CA étendu aux délégués, modifiés comme souhaité par certains, sont acceptés.

PV CA Restreints : 13-03-2009, 24-04-2009 et 02-08-2009.

PV CA étendus : 05-06-2009, 02-10-2009 et 06-11-2009.

PV 21-03-2009 (après AG) liste des noms, prénoms, coordonnées et n° registre national des membres du nouveau CA. PV à joindre au dossier « greffe du tribunal ».

Les PV seront envoyés aux membres de conseil d'administration étendu et mis sur le site (rubrique accès nécessitant code accès).

5. Gestion Sportive ... Direction technique :

Délégations de pouvoir : trois délégations de pouvoir sont signées en doubles exemplaires par le Président et la secrétaire générale.

Ces documents seront signés ensuite par les mandataires (un exemplaire leur est destiné, l'autre sera archivé au secrétariat de la LFBTA (documents officiels).

Les mandataires sont Messieurs Henri Willems (responsable « élites 3D »), Claude Gysen (responsable élites « FIELD ») et Philippe Prieels (entraîneur élites « FITA ») qui sont tous trois placés sous la direction du Directeur technique.

Copies des documents sont jointes à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA.

6. Réunion des « organisateurs » 12-12-2009 à 14h :

Le conseil d'administration s'accorde sur les propositions qui seront faites lors de la réunion des « organisateurs qui est programmée à la suite du CA (après-midi).

Les propositions retenues seront dans le procès verbal de la réunion des organisateurs (copie de celui-ci est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

7. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

7.1 Délégué tir nature :

Le délégué réagit à la décision prise par l'UC (FRBTA) lors de sa dernière réunion, il n'est pas d'accord avec cette décision.

La décision permet au cercle de la HBL (Wuustwezel) d'organiser un concours 3D le samedi 27 mars, Soit, la veille de la coupe de Belgique 2D par équipe. Si tel est le cas, le tir de Wuustwezel ne sera pas repris comme manche du Championnat de Belgique 3D.

La décision a été prise par 3 voix (LFBTA) contre et 4 voix (HBL + Président National) pour.

Traditionnellement, les compétitions Tir nature (3D comme 2D) sont organisées le dimanche pour permettre la participation des archers qui travaillent le samedi (50% des archers nature de LFBTA).

Si une manche de championnat est organisée le samedi, certains archers, privés d'une manche de championnat, sont donc lésés. En effet, le règlement du Championnat (annexes) dit : *pour être déclaré « Champion de Belgique » il faut obtenir sur le nombre de tir minimum défini suivant le calendrier une*

moyenne des points minima suivants un nombre de tir défini en fonction du nombre de manches du championnat (2 pour 4 manches, 3 pour 5 ou 6 manches, 4 pour 7 manches, 5 pour 8 manches et 6 pour 9 ou 10 manches).

Le Championnat 2010 compte : 8 manches sans Wuustwezel **ou** 9 manches avec Wuustwezel. Les archers qui travaillent le samedi seront donc lésés si Wuustwezel est une des manches du Championnat.

Une fois de plus, la HBL fait cavalier seul, se moquant des décisions prises antérieurement au niveau national, se moquant éperdument des archers de la LFBTA.

Wuustwezel se moque de ne pas avoir la participation des archers francophones, la compétition fera le plein avec les archers de la HBL, les archers néerlandais et les archers allemands. L'année dernière déjà, alors que Wuustwezel était une des manches du Championnat de Belgique, très peu de francophones ont pu participer. Les places étaient occupées par des archers membre de cercles allochtones et non concernés par le championnat de Belgique. Seuls les membres de cercles Belges peuvent y participer.

Rappelons également que Wuustwezel n'avait pas trouvé opportun d'envoyer une invitation aux cercles de la LFBTA.

Le Secrétaire général de la FRBTA a été mandaté par l'UC pour contacter le Délégué Tir Nature de la LFBTA afin de l'informer de la décision. Il semble qu'il ait omis de s'acquitter de cette tâche.

Pourquoi faire un règlement entériné par la fédération nationale, si certains imposent des passes droits ?

8. Courrier :

- Reçu : la liste du matériel informatique vendu à Daniel Fievet.

Copie de la liste sera jointe au dossier « PV du CA du 02 octobre 2009 » archivé au secrétariat de la LFBTA.

- Envoyé : courriel à Monsieur Wegria (juriste AISF) et à Madame Gavage (avocate spécialisée dans le sport) pour confirmation de la réglementation légale et de la jurisprudence en matière de transfert.

La réponse confirme la décision du CA prise à propos du transfert de Alain Autem.

- Reçu : courrier de l'AISF annonçant que l'obligation de fournir une attestation révisoriale des comptes annuels à partir de 2009 (que le ministre Dardenne voulait imposer aux fédérations sportives en communauté française) et reportée d'un an à la demande de l'AISF est aujourd'hui, sur décision du Ministre Antoine, supprimée définitivement.

- Envoyé : à Monsieur Delvigne les obligations LFBTA qui permettent d'obtenir l'agrégation d'un nouveau cercle qu'il envisage de créer à Liers-et-Fosteau (Hainaut).

- Reçu : courriel de Madame Beaulieu (ADEPS) pour obtention de la liste des sportifs LFBTA concernés par l'obligation de localisation (procédure ADAMS) ainsi que les critères retenus par la FITA pour déterminer qui est concerné par cette obligation.

Le directeur technique a envoyé la liste des archers concernés (téléchargeable sur le site de la FITA) ainsi que le règlement FITA ANTIDOPAGE dans lequel se trouve les critères (articles sous rubrique 5.4).

Il est à signaler qu'aucun archer belge et donc membre de la LMFBA ne se trouve actuellement sur la liste de la FITA.

- Envoyé : le DT a souhaité être informé à propos de la légalité (ou non) du choix des critères de sélection pour le Championnat d'Europe outdoor 2010, arrêté par l'UC.

La demande a été adressée à Monsieur Wegria (juriste AISF). Il n'a trouvé aucune loi ou décret qui traite spécifiquement du « Choix de critères de sélection ». Il cherche dans la jurisprudence et donnera réponse au début de la semaine du 14 au 18 décembre 2009.

9. Conseil(s) de discipline:

Monsieur André Demaere est venu présenter les modifications qui sont proposées par les membres du Conseil de discipline pour optimiser le fonctionnement des conseils de discipline de la LFBTA.

Celles-ci ont été envoyées aux membres du CA. Il est demandé à la secrétaire générale de l'envoyer aux membres du CA étendu afin que les délégués puissent en prendre connaissance.

Pour la proposition de modification du R.O.I. (SECTION 4.3 : CONSEILS DE DISCIPLINE), il y aura lieu de préciser les modifications apportées, article par article, en reprenant l'ancien article et le nouvel article proposé, et ce dans leur intégralité, en soulignant les mots qui ont changé.

Avant adoption, la proposition de modification sera soumise à l'avis contraignant des provinces et de la commission tir nature par l'entremise des délégués provinciaux et tir nature.

Le texte, amendé des remarques reçues, sera alors proposé à l'analyse des juristes de l'ASIF et de l'AES afin de vérifier qu'il ne soit pas en contradiction avec les lois et les décrets.

Il pourra alors être approuvé par le conseil d'administration pour application.

10. Date prochain CA : vendredi 22 janvier 2010 à 19h dans les locaux du Siège Social (GSR).

Fin de séance : 12h05

Rédaction du secrétaire administratif